

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'une matière fertilisante

Vu le règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu la demande d'extension d'usages de la matière fertilisante (produit simple) **PROTAMINAL PLUS***

de la société *DELBON*

enregistrée sous le *n° 2024-1998*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 octobre 2024,

Considérant que l'extension d'usages pour une utilisation du produit sur gazon, espaces verts et terrain de sport a été autorisée en Espagne,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est étendue** en France aux cultures et dans les conditions d'emploi précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales	
Nom du produit	PROTAMINAL PLUS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	DELBON 62 rue Michelet 13990 FONTVIEILLE France
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution d'acides aminés d'origine végétale et d'éléments minéraux (azote, phosphore et potassium)
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	426-2020.01
Numéro d'AMM	1200559

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 26/03/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Liste des nouvelles cultures autorisées <i>Utilisation en tant que matière fertilisante seule</i>					
Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Gazon, espaces verts et terrain de sport	50 L/ha	10/an	-	Application au sol par épandage, ferti-irrigation ou goutte à goutte	-
	-				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conditions d'emploi du produit

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.